

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de cinq postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste MERY : 17 voix

La liste MERY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint au Maire : Patrice HERAULT
- 2nd adjoint au Maire : Hélène DUPAS
- 3^{ème} adjoint au Maire : Catherine LOZERAY
- 4^{ème} adjoint au Maire : Nadège DAUMARD
- 5^{ème} adjoint au Maire : Michel DUPONT

DELIBERATION N° 2019/03

OBJET : Délégation du Conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée restante du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalité préalable et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

-De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Séance close à 20h45.

Le Maire, Philippe MERY





CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis en sous-Préfecture

Le 30/01/2019.....

AFFICHE NOTIFIE

Le 30/01/2019.....

FLINS SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. le Maire-adjoint Philippe MERY. Présents : Pascal CHAVIGNY, Hélène DUPAS, Patrice HERAULT, Jacques HEQUET, Catherine LOZERAY, Christine BRUGIAL, Michel LEBLANC, Francine BARBIER, Nadège DAUMARD, Christophe SOLER, Nathalie DELATTRE, Chrystel ADRIAN, Jean-Paul LE CORRE, Sabine TIMBLENE, Michel DUPONT, Christine ANGERAND, Guy LEMARCHAND lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations :

Absents excusés :

Absent : David GUYOT

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe SOLER est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire-adjoint que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/11/2018 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire-adjoint invite les membres présents à approuver le procès-verbal de la séance du 26/11/2018. Ce dernier est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire-adjoint déclare ouverte la séance et invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Election du Maire
- 2- Détermination du nombre des adjoints et élection des adjoints
- 3- Délégation du Conseil municipal au Maire

Questions diverses

DELIBERATION N° 2019/01

OBJET : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Philippe MERY : 18 voix

Philippe MERY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DELIBERATION N° 2019/02

OBJET : Détermination du nombre des adjoints et élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;